



LA LETTRE AUX ADHERENTS

MARS 2019

Mieux communiquer avec vous...

En tant qu'adhérent de l'APCB vous vous êtes sûrement déjà dit que vous ne receviez pas beaucoup d'informations de notre association, pourtant vous pouvez nous croire, nous travaillons beaucoup.

Nous avons donc pris la résolution de nous réorganiser un peu, en séparant la communication en direction des medias, de celle en direction des adhérents, l'objectif étant de pouvoir vous adresser 3 ou 4 fois par an une « lettre de l'APCB » vous permettant de vivre et partager nos interrogations et avancées.

En complément à cette lettre, nous vous rappelons que vous pouvez vous adresser à nous via l'adresse mail : proprietaires-chaumieres@apcbriere.fr et que **notre site www.apcbriere.fr est régulièrement enrichi des nouvelles informations.**



LA VIE DE L'ASSOCIATION

Nos AG du 22 novembre et 15 décembre 2018 ...

Même s'il n'était pas forcément simple de comprendre que pour changer quelques phrases dans nos statuts il faille faire 2 fois 2 assemblées générales ... c'est désormais fait et nos statuts nous permettent maintenant d'être plus efficaces.

Ce sont plus de 200 personnes qui se sont déplacées lors de ces réunions, merci à elles, merci aussi aux représentants du PNRB pour leurs interventions.

[Vous trouverez sur notre site les présentations faites lors de ces AG ainsi que les comptes rendus et les nouveaux statuts de notre association.](#)

Rendez-vous dans un an avec un engagement : « **Laisser plus de temps à la discussion avec la salle** »

Adhérents, administrateurs et bureau...

Après le CA du 15 décembre (suite aux AG) qui a intégré les nouveaux administrateurs (Mmes BARROT et LASSE, Mrs Aoustin, DUVERNAY, LISSAJOUX, MAYNIE, MORIN, NAINTE, POIRIER), Mrs NAINTE et Aoustin ont rejoint le bureau.

[Voir CR CA du 15 décembre sur le site](#)

Un nouveau CA a eu lieu le 30 janvier dernier, Mme LASSE a rejoint le bureau. Il est maintenant composé de 7 membres. (Liste sur site)

Le nombre d'adhérents à jour de cotisation est actuellement de 217, huit adhérents de 2018 ont officiellement quitté l'association (vente de chaumière : 6, décision personnelle : 2). A noter que 43 adhérents ne sont pas à jour de leur cotisation, et que 58 nous ont rejoint depuis le 1 octobre 2018.

Pour une action collective efficace et pour que vous gardiez le fil de l'information, pensez à renouveler votre adhésion.

Les réponses de l'état aux questions écrites de notre députée et de nos sénateurs ...

En réponse aux questions écrites de nos élus, le ministère de la transition écologique et solidaire s'est engagé à soutenir financièrement le projet de recherche de dégradation prématurée par deux actions principales :

- La mise en place de capteurs dans une toiture en chaume afin de mesurer (température, hygrométrie) et d'observer l'évolution de la toiture dans le temps (développement de micro-organismes), de suivre également l'évolution de la composition chimique du roseau,
- La mise au point d'outils de surveillance et de suivi (caméra thermique), l'objectif étant de mieux comprendre les raisons des sinistres, pour, dans un second temps, faire évoluer le cadre assurantiel et la réglementation technique.

Coté ministère de l'économie et des finances, questions en attente de réponse.



L'ACTUALITE ET LES RENCONTRES DE CE DEBUT D'ANNEE

Les PLU, PLUi et la réunion des collectivités avec le nouveau sous-préfet...

Le 11 janvier 2019, le nouveau sous-préfet de Saint-Nazaire, M. BERGUE, a réuni les maires du Parc Naturel Régional de Brière (PNRB), les représentants du PNRB, de la CARENE, de CAP Atlantique et un certain nombre de services de l'état, afin de parler de la dégradation prématurée des toits de chaume en Brière.

Le phénomène de dégradation prématurée du chaume pose un problème juridique important, en effet comment imposer à des propriétaires une obligation de couvrir les toitures de chaume alors que ce chaume se détériore de plus en plus vite et un peu partout ?.

Cette obligation chaume est imposée par les PLU de chaque commune qui vont devenir dans les prochaines années des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), la CARENE prépare le sien pour 2019 ou 2020 et CAP ATLANTIQUE va suivre. Mais il faut bien comprendre que ces PLU dépendent, eux-mêmes, de nombreux autres documents comme : les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), la Charte du PNRB, voire les règles du site inscrit de la Grande Brière. Ils ne peuvent donc pas se modifier sans un long processus de validation.

Que disent ces PLU en matière d'obligation chaume : tout d'abord il faut tenir compte du fait qu'actuellement les PLU de chaque commune sont différents, mais d'une manière générale il y a 2 obligations distinctes :

- Obligation de chaume sur chaume, c'est à dire qu'une toiture en chaume doit obligatoirement rester en chaume,
- Obligation de couvrir en chaume dans certaines zones définies par les PLU.

A ce jour, la position de la sous-préfecture serait de (au conditionnel) :

- Trouver des solutions pérennes à cette dégradation accélérée du chaume,
- Ne pas accepter de solution transitoire (ardoises), en attendant des décisions de fond, car elle risquerait de devenir pérenne,
- Retravailler les obligations en les limitant aux strictes obligations (pour les futurs PLUi),
- Faire un inventaire précis de l'étendue du patrimoine,
- Ne pas reconnaître le phénomène en « catastrophe naturelle ».

Souhaitant avoir certaines précisions, nous reviendrons sur ces sujets lors de la prochaine réunion avec le sous-préfet.

Si vous avez un avis sur cette question très importante : « Quel avenir pour les toits de chaume en Brière? », n'hésitez pas à nous le faire savoir, nous mettrons votre courrier sur notre site dans la rubrique « [les courriers des adhérents](#) ».

Ou en sont les scientifiques....

Le 23 janvier à Rennes, le PNRB a organisé une réunion avec tous les scientifiques mandatés sur le projet (universités de CAEN et RENNES, FCBA, Ecole du bois) afin qu'ils partagent ensemble sur l'avancée de leurs études. On se rappelle qu'il y a 2 grandes actions en cours :

- Les actions visant à étudier les caractéristiques du roseau (diamètre, composition par exemple) impactant sa résistance aux champignons,
- Les actions visant à étudier l'impact de la mise en œuvre par le chaumier (serrage, épaisseur par exemple).

L'université de RENNES a en particulier exposé son projet de caméra afin de déterminer la présence ou non de champignons sur une toiture.

Le FCBA va mettre en place des maquettes de toitures couvertes de chaume qui seront soumises à un vieillissement accéléré afin de mesurer l'impact sur l'absorption de l'eau par la toiture, de différents paramètres de pose (serrage, diamètre du roseau, épaisseur au-dessus et au-dessous de la barre, etc...)

Cela ne nous semble toujours pas assez rapide... Mais pourtant cela avance régulièrement... Soyons patients !





L'ACTUALITE ET LES RENCONTRES DE CE DEBUT D'ANNEE



Et nos amis les chaumiers....

Une réunion a eu lieu entre le PNRB et le président de l'ANCC (association nationale des couvreurs chaumiers), le 17 janvier au matin, ce dernier a rencontré le bureau de l'APCB, l'après-midi.

Réunion très intéressante, lors de laquelle, M. JOUIN a donné l'impression de vouloir impliquer fortement son association.
Vous trouverez le compte rendu de cette réunion sur notre site.

Fin février, il rencontrera les chaumiers de Brière, pour tenter de les fédérer autour du sujet qui nous préoccupe.

Le PNRB a, quant à lui, invité les chaumiers à travailler sur le sujet de l'élimination du chaume contaminé, 5 chaumiers ont répondu à l'invitation. Il serait souhaitable que nous « incitions » nos chaumiers à s'impliquer un peu plus nettement dans le règlement de ce problème de champignons.

Cinq sur dix-huit, c'est trop peu !

Les aides financières possibles...

Le 8 février, nous avons rencontré l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) à Saint-Nazaire, qui nous a précisé que les aides envisageables pour des travaux de rénovation de logement sont très souvent conditionnées par des niveaux de ressources modestes, et prioritairement pour des travaux d'économie d'énergie.

Plusieurs autres aides peuvent être activées, comme :

- Le CITE, crédit d'impôts pour la transition énergétique,
- L'éco-prêt à taux zéro,
- La TVA à taux réduit,
- L'exonération de la taxe foncière,
- Le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, etc...

Par ailleurs, l'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources, en effet, selon les aides, d'autres critères de priorité doivent être réunis, comme :

- Des logements de plus de 15 ans,
- Un gain énergétique de 25%, après travaux,
- Des travaux réalisés par une entreprise certifiée RGE, (Reconnu Garant de l'Environnement), etc...

Pour trouver rapidement un professionnel RGE proche de chez vous : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

Vous trouverez le détail de ces aides et conditions d'attribution dans le livret édité par l'ADEME : « Aides financières pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants », dans la rubrique « [Documentation adhérents](#) ».



Adhésion à l'association UNPI 44 ...

Comme validé lors de l'AG, l'association a adhéré à l'UNPI 44 (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers). Cette adhésion permet à tous les membres de l'APCB de bénéficier de l'aide de l'UNPI44, pour tous leurs problèmes de propriétaires.

Les coordonnées de l'UNPI 44 : Tel : 02 40 48 76 32

www.44.unpi.org

Numéro d'adhérent : 03941

Permanences : le 3^{ème} mardi de chaque mois, à la maison des associations de Saint-Nazaire, (avec numéro d'adhérent)



L'ACTUALITE ET LES RENCONTRES DE CE DEBUT D'ANNEE

Les aspects juridiques ...

Coté juridique, si votre toiture a été réalisée il y a moins de dix ans, vous avez toujours la possibilité de faire valoir la garantie décennale. Si ce n'est déjà fait, procurez-vous, auprès de votre chaumier, une copie d'attestation d'assurance décennale. (Valable au moment des travaux).

Une déclaration de sinistre peut être effectuée, dans les 2 ans, après l'échéance de la décennale, à condition que le constat de dégradation ait été fait avant la date anniversaire des 10 ans.

Sachez néanmoins que, généralement les assurances ne couvrent pas le risque lié aux matériaux biosourcés. Si vous voulez vous engager vers une procédure, il vous faudra obligatoirement le soutien d'un avocat. Pensez à souscrire ou utiliser votre protection juridique.

- L'avocat saisit le tribunal de grande instance,
- Le tribunal désigne un expert judiciaire compétent,
- Il faut réaliser cette intervention en nom individuel,
- Cout estimatif : Environ 2 500€/3000€.

D'autre part, devant une juridiction, les constats étayant une réclamation sont appréciés. N'hésitez pas à faire établir un constat d'huissier faisant apparaître la détérioration de la toiture.

**SI VOUS VOUS ENGAGEZ DANS UNE DEMARCHE,
N'HESITEZ PAS ! TENEZ NOUS INFORMES !**



Calendrier : Les rendez-vous à venir ...

Le 18 février 2019 à Kerhinet : Réunion mensuelle avec le PNRB,

Le 21 février 2019 : Réunion avec le PNRB et la fondation du patrimoine,

Le 23 mars à Southampton (Royaume-Uni) : avec l'association nationale des chaumiers anglais (NSMT).

Le 27 mars à Nijkerk (Pays-Bas) : avec M. Greef (auteur de " La qualité du roseau", suite à des travaux de recherche) et l'association des chaumiers hollandais.

Comptes rendus à suivre sur le site.

ATTENTION, NOUVEAU MOT DE PASSE DEPUIS LE 1^{ER} FEVRIER.

Diffusion de la lettre aux adhérents ...

Cette première lettre, nous avons souhaité vous la transmettre sous format papier. Après l'avoir lue, faites-la circuler autour de vous. Parlez-en à vos voisins, propriétaires de chaumières, qui ne sont pas encore adhérents à notre association. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de poids auprès des pouvoirs publics et collectivités pour faire avancer rapidement la recherche, les traitements et la reconnaissance des sinistres.

Sachez que notre prochaine « Lettre aux adhérents » sera éditée courant juin. Pour limiter son impact environnemental et réduire son coût (papier, enveloppe, affranchissement, etc.), nous avons fait le choix de la dématérialisation. Toutefois, si, comme les adhérents n'ayant pas accès à internet, vous voulez continuer à la recevoir sous format papier, vous voudrez bien vous manifester par retour. (mail ou courrier).